

## DÉCLARATION DE M. AGO

Je reste, pour ma part, convaincu que, lors de l'accès à l'indépendance du nouvel État libyen, la frontière méridionale de ce pays avec les possessions françaises d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale entre Toummo et la frontière du Soudan anglo-égyptien n'avait pas encore fait l'objet d'une délimitation conventionnelle entre les parties alors directement concernées. Mais je reconnais qu'en concluant avec la France le traité du 10 août 1955 le Gouvernement libyen, intéressé surtout par d'autres aspects de l'ensemble des questions à régler, avait implicitement reconnu, à propos de ladite frontière méridionale, les déductions que le Gouvernement français tirait des instruments mentionnés à l'annexe I dudit traité.

C'est pour cette raison que j'ai décidé de joindre mon vote à celui de mes collègues qui se sont exprimés en faveur de l'arrêt.

*(Signé)* Roberto AGO.

---